



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

Le 05 mars 2025, les membres du Conseil Municipal convoqués le 27 février 2025, se sont réunis en session salle des Archers de Longperrier, sous la présidence de Madame Florence RONGIONE, le Maire, en séance ordinaire.

20 membres présents à l'ouverture :

Mme Florence RONGIONE, M Claude MARTA, Mme Nadine DOYELLE, Mme Maryline ALCAZAR, M Florian PERYKASZA, M Dominique PHILIBERT Mme Guermia BRAHNA, , M Mickael HIDALGO, Mme Yasmina BENAIDJA, M Jean-Michel CAMATCHY, Mme Céline MARLIER, M Michel MOUTON, Mme Jennifer PARANG, Mme Catherine LEJARRE, Mme Mélissa GUILLEMARD-CHAT (élue et installée immédiatement suite à décision du Tribunal Administratif), M Julien FERRANDIER (installé immédiatement suite à démission de M Jean-Yves PROVOST), M Patrick SNAKOWSKI, Mme Marie-Christine DELME, M Christophe LE VAILLANT, Mme Catherine GRECO,

3 membres absents dont 3 pouvoirs :

M Yves TOUSSAINT (pouvoir à M Dominique PHILIBERT), Mme Majda GUECHAIRI (pouvoir à Mme Florence RONGIONE), M Joseph UZAN (pouvoir à M Claude Marta).

Mme le Maire ouvre la séance à 20h08 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Yasmina BENAIDJA (vote unanime).

Après la présentation du nouveau DGS, Mr Nasser Oundjeli, Mme le maire précise qu'en cas de besoin et à sa demande, le nouveau DGS pourra apporter des éclaircissements sur la partie règlementaire sur les points débattus en séance.

Mme le maire change l'ordre des points mis à l'ordre du jour, pour commencer par le point 2.

- Installation de nouveaux conseillers (sans vote)

Par déféré de la préfecture de Seine et Marne enregistré le 13 décembre 2024, concernant la rectification des résultats du scrutin du 08 décembre 2024, Le Tribunal Administratif de Melun a délibéré lors de l'audience du 24 Janvier 2025 et rendu sa décision le 07 Février 2025 :

L'attribution du 23^e siège de conseiller municipal et l'élection de Mr Fabrice Mocquard de la liste « Priorité à l'Essentiel » a été annulée. De ce fait, Mme Mélissa Guillemand-Chat, de la liste « Le Bien Vivre Ensemble » est élue en qualité de conseillère municipale et est installée immédiatement comme dit précédemment lors de l'appel des membres de l'assemblée.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission d'un membre du conseil municipal est adressée au maire et est définitive dès sa réception.

Par courrier du 24 Février 2025, Mr Jean-Yves Provost nous fait parvenir sa démission.

De fait, Mr Julien Ferrandier est le suivant sur la liste « Le Bien Vivre Ensemble » et est installée immédiatement en qualité de conseiller municipal comme dit précédemment lors de l'appel des membres de l'assemblée.



L'ordre du tableau est donc modifié et établi comme suit :

	Prénom / Nom
1	Florence Rongione
2	Claude Marta
3	Nadine Doyelle
4	Yves Toussaint
5	Maryline Alcazar
6	Florian Perykasza
7	Majda Guechairi
8	Dominique Philibert
9	Guermia Brahma
10	Mickael Hidalgo
11	Yassmina Benaidja
12	Jean-Michel Camatchy
13	Céline Marlier
14	Michel Mouton
15	Jennifer Parang
16	Joseph Uzan
17	Catherine Lejarre
18	Mélissa Guillemard Chat
19	Julien Ferrandier
20	Patrick Snakowski
21	Marie Christine Delmé
22	Christophe Levaillant
23	Catherine Gréco

- Approbation du Compte rendu de séance du 16 Janvier 2025

M Christophe LE VAILLANT fait observer de ne pas avoir reçu la totalité des documents annexes comme l'ont reçu les autres élus de l'opposition ; n'ayant reçu que la 1^{ère} page des dits Après en avoir pris note, Mme le maire met à l'approbation.

Le conseil Municipal a validé le Procès-Verbal par 19 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 4 voix contre (M Patrick SNAKOWSKI, Mme Marie-Christine DELME, M Christophe LE VAILLANT, Mme Catherine GRECO).

3/ Décisions du maire (sans vote)

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises depuis la dernière séance du 16 janvier 2025.
Mme le maire propose de prendre acte des décisions suivantes :

- **Décision n° 2025-02**

Signature du contrat de maintenance des bacs à graisse pour le réfectoire de l'école maternelle. Titulaire : Sté APS pour un montant de 1 032. 00 TTC. A compter du 01/01/2025 (contrat un an renouvelable 3 fois).

- **Décision n° 2025-03**

Signature du contrat pour la maintenance des alarmes intrusion et télésurveillance des bâtiments communaux. Titulaire : La sté ATIDF pour un montant de 3 315.14 €TTC. Durée un an à compter du 28/01/2025 renouvelable 3 fois.



- Décision n° 2025-04

Signature d'une convention d'honoraires pour l'étude du projet relatif à la construction de la nouvelle école.
Titulaire : Sté ECOTEC pour un montant de 4800.00 € TTC prise d'effet 2/01/2025.

- Décision n° 2025-06

Signature du contrat de location pour le transport des séniors et des jeunes. Titulaire : Sté Leclerc Location pour un montant de 312.00 € TTC/mois. Effet à compter du 01/03/2025.

- Décision n° 2025-07 qui annule et remplace la n°2025-05

Signature du contrat pour la gestion du risque nuisible (la dératisation). Titulaire : la Sté FHS pour un montant de 3880.20 € TTC à compter du 1^{er} mars 2025. (Contrat un an renouvelable 3 fois).

4/ Délégations attribuées au maire

Mme le maire indique que par courrier du 03 Février 2025, lors de son contrôle de la légalité, Mr le Sous-préfet : demandé une définition plus fine des délégations consentis au maire ; notamment les points 2, 22, 24 et 25. (Article L2122-2 du CGCT)

La délibération n° 2024-37 n'ayant pas de précisions sur ces points, il s'agit de préciser ces points, lesquels devant être soumis au vote de l'assemblée individuellement,

Délibération 2025-10 : relative aux droits de voirie

Point 2 de la délibération n° 2024-37 du 20/12/2024

La délégation consentie par le conseil municipal consiste à fixer les droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déléguer au maire le droit de fixer, dans les limites d'un montant de 1000€ (mille euros) par droit unitaire.

Entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 21 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 2 voix abstention (M Patrick SNAKOWSKI, M Christophe LE VAILLANT)

Délibération 2025-11 : relative aux droits de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme

Le droit de priorité s'applique sur le territoire du titulaire de ce droit, dit « Le Maire de LONGPERRIER », à tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics nationaux mentionnés aux articles L. 2102-1, L. 2111-9 et L. 2141-1 du code des transports, aux établissements publics mentionnés à l'article L. 4311-1 du code des transports et au dernier alinéa de l'article L. 6147-1 du code de la santé publique ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, pour un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros),

Entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 19 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 4 voix abstention (M Patrick SNAKOWSKI, Mme Marie-Christine DELME, M Christophe LE VAILLANT, Mme Catherine GRECO)



Délibération 2025-12 : relative aux attributions de subventions

Mme le Maire, expose que par cette délégation précisée, le Conseil Municipal peut déléguer au maire le droit de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande tant en fonctionnement qu'en investissement quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT par 22 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 1 voix abstention (M Patrick SNAKOWSKI)**

Délibération 2025-13 : relative aux autorisations d'urbanisme

Mme le Maire, expose que par cette délégation précisée, le Conseil Municipal peut déléguer au maire de procéder pour le compte de la commune au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.

Entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT par 18 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 4 voix abstentions (M Patrick SNAKOWSKI, Mme Marie-Christine DELME, M Christophe LE VAILLANT, Mme Catherine GRECO)**

M Michel MOUTON n'ayant pas voté, s'étant absenté lors des débats et vote de cette question.

Délibération 2025-14 : Détermination du nombre d'adjoints et Modification du tableau des adjoints

Vu le courrier de Mr le Ss Préfet en date du 03 février 2025 signalant la non utilité de citer les délégations des adjoints au maires, Mr le Ss Préfet demandant de retirer la délibération n°2024-36 relative aux délégations des adjoints au maire,

Vu la délibération 2024-33 et 2024-34 en date du 15 décembre 2024,

Ce retrait de la délibération n° 2024-36 relative aux délégations des adjoints au maire,

Du maintien de quatre adjoints au maire,

De porter à 6 le nombre d'adjoints au maire,

De fixer l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	F. RONGIONE
1 ^{er} adjoint au Maire	C. MARTA
2 ^{ème} adjoint au Maire	N. DOYELLE
3 ^{ème} adjoint au Maire	Y. TOUSSAINT
4 ^{ème} adjoint au Maire	M. ALCAZAR
5 ^{ème} adjoint au Maire	Vote du conseil municipal
6 ^{ème} adjoint au Maire	Vote du conseil municipal

Entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT par 22 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 1 voix abstention (M Patrick SNAKOWSKI)**

Délibération 2025-15 : Election d'un adjoint au Maire



Mme le Maire rappelle les textes (articles L.2122-1 à L.2122-6, L2122-7-1 du CGCT), ainsi que les délibérations : 2024-33 du 15/12/2024 et 2025-14 du 05 mars 2025 Conformément aux du CGCT, Mme le Maire rappelle que pour la bonne marche de l'administration, il est nécessaire d'écrire deux maires-adjoints

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successif, individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du maire et procède aux opérations de vote :

Le scrutin est placé sous la présidence du Maire et le contrôle de deux assesseurs, Mme Marie-Christine Delmé et Mme Jennifer Parang et secrétaire M. Christophe LEVAILLANT.
(art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du CGCT).

Mme Le maire appelle les candidatures au poste de 5^e adjoint :

Candidature pour la liste « Le Bien Vivre Ensemble » : M Florian PERYKASZA

Aucune candidature pour la liste « Priorité à l'essentiel »

Après que le Conseil Municipal constate qu'il n'y a qu'une seule candidature au poste de 5^{ème} adjoint, le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret sur appel de Mme le Maire y compris pour les pouvoirs
Mme le Maire annonce les résultats du scrutin pour l'élection du 5^{ème} adjoint :

1^{er} et seul tour de scrutin : candidat : Florian PERYKASZA

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	23
Nombre de suffrage exprimés	19
Nombre de bulletins blancs (enveloppes vide)	04
Nombre de bulletins nuls	00
Majorité absolue	12

M Florian PERYKASZA est élu 5^e maire adjoint.

Délibération 2025-16 : Election d'un adjoint au Maire

Mme le Maire rappelle les textes (articles L.2122-1 à L.2122-6, L2122-7-1 du CGCT), ainsi que les délibérations : 2024-33 du 15/12/2024 et 2025-14 du 05 mars 2025 Conformément aux du CGCT,

Mme le Maire rappelle que pour la bonne marche de l'administration, il est nécessaire d'écrire deux maires-adjoints

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successif, individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du maire et procède aux opérations de vote :

Le scrutin est placé sous la présidence du Maire et le contrôle de deux assesseurs, Mme Marie-Christine Delmé et Mme Jennifer Parang et secrétaire M. Christophe LEVAILLANT.
(art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du CGCT).

Mme Le maire appelle les candidatures au poste de 6^e adjoint :

Candidature pour la liste « Le Bien Vivre Ensemble » : Mme Guermia BRAHNA

Aucune candidature pour la liste « Priorité à l'essentiel »

Après que le Conseil Municipal constate qu'il n'y a qu'une seule candidature au poste de 6^{ème} adjoint, le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret sur appel de Mme le Maire y compris pour les pouvoirs
Mme le Maire annonce les résultats du scrutin pour l'élection du 6^{ème} adjoint :

1^{er} et seul tour de scrutin : candidat : Guermia BRAHNA

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
--	----

Nombre de votants	23
Nombre de suffrage exprimés	19
Nombre de bulletins blancs (enveloppes vide)	04
Nombre de bulletins nuls	00
Majorité absolue	12

Mme Guermia BRAHNA est élue 6è maire adjoint.

Le point 7 de l'ordre du jour « Désignation d'un conseiller municipal délégué » est retiré et reporté à un conseil ultérieur

Conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, le maire peut décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion (Cour administrative d'appel de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier). Cette décision relève de la seule prérogative du maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis.

Le point 8 de l'ordre du jour - Fixation du Tableau des Elus

Le tableau du conseil sera mis à jour pour tenir compte de ces modifications

	Fonction	Prénom / Nom
1	Maire	Florence Rongione
2	Adjoint au maire	Claude Marta
3	Adjoint au maire	Nadine Doyelle
4	Adjoint au maire	Yves Toussaint
5	Adjoint au maire	Maryline Alcazar
6	Adjoint au maire	Florian Perykasza
7	Conseiller municipal	Majda Guechairi
8	Conseiller municipal	Dominique Philibert
9	Adjoint au maire	Guermia Brahma
10	Conseiller municipal	Mickael Hidalgo
11	Conseiller municipal	Yassmina Benaidja
12	Conseiller municipal	Jean-Michel Camatchy
13	Conseiller municipal	Céline Marlier
14	Conseiller municipal	Michel Mouton
15	Conseiller municipal	Jennifer Parang
16	Conseiller municipal	Joseph Uzan
17	Conseiller municipal	Catherine Lejarre
18	Conseiller municipal	Mélissa Guillemard Chat
19	Conseiller municipal	Julien Ferrandier
20	Conseiller municipal	Patrick Snakowski
21	Conseiller municipal	Marie Christine Delmé
22	Conseiller municipal	Christophe Levaillant
23	Conseiller municipal	Catherine Gréco



Enumération des adjoints au Maire et nomenclature des délégations

Maire F. RONGIONE
1^{er} adjoint au Maire C. MARTA – Développement Environnement Urbanisme Circulation
2^{ème} adjoint au Maire N. DOYELLE – Fêtes et Cérémonies Association Communication
3^{ème} adjoint au Maire Y. TOUSSAINT – Travaux Voirie Espaces Verts Cimetière Centre Technique Municipal
4^{ème} adjoint au Maire M. ALCAZAR – Cohésion et Affaires Sociales MDPH et Séniors
5^{ème} adjoint au Maire F. PERYKASZA – Sécurité Tranquillité Publique Prévention et Jeunesse et Sports
6^{ème} adjoint au Maire Guermia BRAHNA – Affaires scolaire et périscolaire Enfance et Petite Enfance

Délibération n°2025-17 : Fixation des ratios du tableau des indemnités

Mme le Maire expose que du fait de l'augmentation du nombre d'adjoints le tableau des ratios et montant des indemnités des élus est modifié. L'enveloppe globale passe de 5 376.55 € à 7004.31€ par la répartition suivante :

il est proposé au conseil la révision des taux d'indemnités des élus qui ont fait l'objet de la délibération n°2024-38 du 20/12/2024 qui sera abrogée pour tenir compte de la décision prise au cours de cette question. Il est indiqué, d'autre part, que les éléments financiers afférents sont inscrits au budget de la commune. Il est proposé au conseil la révision du taux des indemnités des élus suivant le tableau ci-après :

Qualité		Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	Montant Mensuel Brut
Maire	Florence Rongione	51, 60 %	2121.03 €
1 ^{er} adjoint au Maire	Claude Marta	19, 80 %	813.88 €
2 ^{ème} adjoint au Maire	Nadine Doyelle	19, 80 %	813.88 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	Yves Toussaint	19, 80 %	813.88 €
4 ^{ème} adjoint au Maire	Maryline Alcazar	19, 80 %	813.88 €
5 ^{ème} adjoint au Maire	Florian Perykasza	19.80 %	813.88 €
6 ^{ème} adjoint au Maire	Guermia Brahma	19.80 %	813.88 €

Entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)**

Délibération n° 2025-18 : Révision de l'Attribution de Compensation

Les attributions de compensation sont prises en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier des communes.

Chaque commune de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France doit approuver la révision de son attribution de compensation. Pour la commune de LONGPERRIER l'attribution de la compensation est la suivante :

COMMUNE	AC définitives 2024	Majoration 2025	AC prévisionnel 2025 avec révision
LONGPERRIER 77230	577 401, 00€	29 648, 87€	607 049, 87 €



Entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
APPROUVENT à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

Pour information : SDESM – Pose d'enregistreurs de tension

Mme le Maire informe l'assemblée d'un dispositif mis en place par le SDESM concernant une nouvelle campagne de pose d'enregistreurs de tensions aux domiciles des usagers, afin de vérifier la qualité de desserte électrique et de planifier d'éventuels travaux de renforcement du réseau sachant que la prestation est prise en charge à 100 % par le SDESM. Les administrés intéressés par la pose d'un enregistreur, pourront se déclarer en mairie.

Pour information : CARPF - Réseau d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Mme le Maire informe l'assemblée que La communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite déployer un réseau de stations de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire, un appel à la manifestation d'intérêt sera lancé prochainement afin de permettre à terme l'implantation d'une borne financée par la communauté d'agglomération ; le lieu restant à déterminer.

Délibération n° 2025-19 : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Mme le Maire expose que par courrier du 25 Février 2025, M le Sous-Préfet nous demande de retirer la délibération n° 2025-06 du 16/01/2025, étant donné qu'il n'a pas été déterminé le nombre d'élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Et que la délibération n°2020-23 est toujours en vigueur, cette délibération précisant au nombre de 6 les membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Mme le maire pour être en conformité avec les délibérations précédentes, demande au conseil municipal de :

- confirmer le retrait de la délibération n° 2025-06.
- confirmer le maintien de la délibération n° 2020-23 déterminant au nombre de 6 les membres parmi les élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS pour la détermination du nombre de membres parmi les élus, siègent au CCAS.

Entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
APPROUVENT à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

Délibération n° 2025-20 : Désignation du collège des membres élus

Mme le Maire expose qu'il doit être désigné au sein de l'assemblée délibérante 6 membres qui constitueront les membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Que le vote s'effectue à scrutin secret sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'appel à candidature est effectué et 2 listes sont révélées :

- 1/ Liste « Le bien vivre ensemble » menée par Mme Alcazar

Mme Maryline Alcazar	Mme Catherine Lejarre
M Jean-Michel Camatchy	Mme Yasmina Benaidja
Mme Guermia Brahma	Mme Jennifer Parang



- 2/ Liste « Priorité à l'Essentiel » menée par Mr Snakowski

Mr Snakowski	Mme Gréco
Mme Delm��	
M Levaillant	

Le scrutin est plac   sous la pr  sidence du Maire et le contr  le de deux assesseurs, Mme Marie-Christine Delm   et Mme Jennifer Parang et secr  taire M. Christophe LEVAILLANT.

Apr  s que le Conseil Municipal constate le d  p  t des listes candidates, le Conseil Municipal proc  de au vote ´a bulletin secret sur appels de Mme le Maire y compris pour les pouvoirs

Mme le Maire annonce les r  sultats du scrutin pour constitution des membres ´elus constituant le Conseil d'Administration du CCAS :

Mme le Maire proc  de ´a l'annonce des r  sultats :

Liste de Mme ALCAZAR (Le Bien Vivre Ensemble)	19
Liste de Mr SNAKOWSKI (Priorit�� ´a l'essentiel)	04
Nombre de votants	23
Nombre de suffrage exprim��s	23
Nombre de bulletins blancs (enveloppes vides)	00
Nombre de bulletins nuls	00
Majorit�� absolue	12

Sont d  clar  s ´elus :

Mme Maryline Alcazar	Mme Catherine Lejarre
M Jean-Michel Camatchy	Mme Yasmina Benaidja
Mme Guermia Brahma	Mme Marie Christine Delm��

Constituant les membres ´elus du Conseil d'Administration du CCAS

D  lib  ration n   2025-21 : Education Nationale – Adoption de la Convention de Pr  vention routi  re

Rapporteur Mr P  rykasza

Le permis pi  ton est destin   aux ´el  ves du CE1 au CM2, et se pratiquera en deux temps :

- Dans un premier temps, la partie th  orique qui se d  roulera en classe, en pr  sentant des cas pratiques, des panneaux de signalisation et des r  gles de circulation (en utilisant, le logiciel « les 2 font l'APER »)
- Dans un second temps, la partie pratique, qui se d  roulera dans la ville avec l'application en situation r  elle de ce qui a ´ t   vu pr  c  d  m  nt en classe (pour cette sortie pr  sence de : un intervenant, l'enseignant de la classe et une troisi  me personne comme un parent d'  l  ve).

La pr  vention routi  re dans les ´ecoles consiste ´a :

- Apprendre ´a nos enfants comment bien se d  placer et se comporter dans les rues de la ville. A sensibiliser les enfants sur les diff  rents dangers de la route et connaître les r  gles de circulations et les panneaux de signalisation.
- R  pondre aux programmes scolaires d  finis par le minist  re de l'Education Nationale,



Entendu les explications de M Pérykasza, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)**

Le point 16 de l'ordre du jour « Instauration du sursis à statuer » est retiré et reporté à un conseil ultérieur

Conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, le maire peut décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion (Cour administrative d'appel de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier). Cette décision relève de la seule prérogative du maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis.

Pour information : Dispositif Bus Impérial

Rapporteur : Mme Alcazar

Un contrat de location auprès de Leclerc Location a été établi pour la création d'un service de transport communal dédié aux personnes âgées de plus de 65ans. Ce bus restera au sein de Longperrier avec un contrat renouvelable tous les mois et pourra prendre en charge par trajet 8 de nos séniors en même temps. Le planning est établi pour l'instant aux mardis et vendredis avec quatre points de ramasses.

Délibération n° 2025-22 : CARPF- Recrutement d'agents Police Intercommunale

Mme le Maire expose que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La CARPF sollicite les communes adhérentes afin d'approver les recrutements de 2025 suivant la convention de mutualisation conclue avec les communes et concerne la modification des effectifs de la Police Municipale Intercommunale dans le recrutement de 4 agents de police municipale.

Entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)**

Désignation des membres des divers syndicats et/ou conseil d'administration (CA) :

Conformément aux dispositions du CGCT, il a été proposé pour chacun des organismes représentatifs et syndicats auxquels la commune de Longperrier est adhérente ou rattachée, un ou plusieurs membres qui représentera (ont) la municipalité au sein de ces instances.

Il convient de désigner les membres de divers syndicats et conseil d'administration

Délibération n° 2025-23 : CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE (CDG77)

Florence RONGIONE (titulaire)

Catherine LEJARRE (suppléant)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)**

Délibération n° 2025-24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE SAINT-MARD)

Titulaires : Florence RONGIONE, Guermia BRAHNA



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
APPROUVENT à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

Délibération n° 2025-25 : SYNDICAT DES LYCEES DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOELE (SIVU)

Titulaires : Florence RONGIONE, Guermia BRAHNA

Suppléants : Jennifer PARANG, Céline MARLIER, Yasmina BENAIDJA, Maryline ALCAZAR

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
APPROUVENT par 22 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 1 voix contre (M Michel MOUTON)

Le point n° 20 de l'ordre du jour : pour information : Décision du Tribunal Administratif de MELUN par suite du recours électoral

Suite à la protestation électorale de Mr Snakowski, concernant la contestation des élections du 08 décembre 2024 demandant l'annulation scrutin,

Le tribunal en audience publique du 24 janvier 2025 a débouté Mr Snakowski de toutes ses demandes.

Par décision unanime rendue le 07 février 2025 en audience publique, le tribunal administratif a rejeté sa demande.

Mme le Maire cite un extrait de la décision rendue par le Tribunal Administratif :

« Article 1^{er} » : la protestation de Mr Snakowski est rejetée,

« Article 2 » : le présent jugement sera notifié à Mr P. Snakowski, Mme M-C Delmé, Mr C. Levaillant, Mme C. Gréco, Mr F. Mocquard et Mme F. Rongione 1^{ere} dénommée pour les autres défendeurs ».

L'élection de la liste « Le Bien Vivre Ensemble » a définitivement remporté les élections de décembre 2024 avec 19 sièges obtenus et 04 sièges obtenus pour la liste « Priorité à l'Essentiel ».

Le point 21 de l'ordre du jour « Distribution de Tablettes – Conseil est retiré et reporté à un conseil ultérieur

Conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, le maire peut décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion (Cour administrative d'appel de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier). Cette décision relève de la seule prérogative du maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis.

Le point 22 de l'ordre du jour : « Questions diverses »

Pour rappel : Conformément à la délibération n° 2020-12, les questions orales et écrites et les réponses ne donnent lieu à aucun débat et sont consignées dans le registre des délibérations.

1/Réponses aux questions posées lors du dernier conseil du 16 Janvier 2025

Bien que les réponses aux questions soient connues de M Snakowski puisque ex maire adjoint aux finances, Les réponses aux questions posées au conseil du 16 janvier 2025 sont :

a/ « La ligne gymnastique est une erreur matérielle autrement dit « il s'agit d'une coquille », car la ligne 32 compte 21316 c'est le cimetière, concernant le compte 2313: groupe élémentaire, pourquoi 100 000. 00 euros, il s'agit d'honoraires ou de construction ? »

Réponses :



Il ne s'agit pas là d'une ligne budgétaire mais d'une opération.

L'opération 32 correspond bien à la construction de la salle de gymnastique.

Le cimetière quant à lui a été répertorié dans l'opération 29.

Selon l'explication en début de ce point N°8, le tableau ne représente pas un budget, mais seulement un déblocage des crédits en investissement réglementés par la loi.

Ces sommes permettent à la collectivité la continuité des services.

Lors du vote du budget 2025 dans un prochain conseil, ces sommes seront éventuellement modifiées.

Les 100 000 euros correspondent à 25% des sommes comme inscrites au budget 2024

Le compte 2313 est un compte de travaux en cours et non pas d'étude.

b/ « *Le FCTVA a-t-il été demandé ?* »

Depuis 2022 le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'est plus demandé par les collectivités.

La préfecture calcule seule son montant d'après les renseignements donnés par la DGFIP le montant en investissement et en fonctionnement.

Il se calcule selon les collectivités sur l'investissement et le fonctionnement

N-1 ou N-2 et représente 16.404 % du montant Hors Taxe.

c/ « *Est-ce que la déclaration de la modification du FCTVA a été intégrée dans BERGER-LEVRAULT ?* »

Aucune déclaration de modification du FCTVA n'est intégrée dans BERGER-LEVRAULT.

Le FCTVA est notifié par un courrier de la préfecture et intégré dans la construction du budget au compte 744 pour le fonctionnement et 10222 pour l'investissement.

2/Questions posées au conseil du 05 mars 2025 :

Une question est posée par M Patrick Snakowski concernant la part d'accession à la propriété et la part sociale des logements en construction face à la mairie.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h05

Fait à Longperrier le 07 avril 2025

Le Maire
Florence RONGIONE



Le Secrétaire de Séance
Yasmina BENAIDJA

